



**Statuts Association**

**« LES HÉRITIERS DU CASTELLAS »**

## **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents Statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:  
» Les Héritiers du Castellás »

*Adoptés le 25.11.2020 lors de l'Assemblée Générale (AG) Constitutive (AGC) de l'Association.*

## **ARTICLE 2 – Charte**

L'Association s'est dotée d'une Charte annexée aux statuts.

## **ARTICLE 3 - Transparence**

Sur le plan financier les activités de l'Association ne sont pas lucratives, sa gestion est désintéressée et elle garantit la transparence de son fonctionnement financier. Elle est apolitique et veille à ne procurer aucun avantage exorbitant à ses membres. Elle n'agit pas pour un cercle restreint de personnes.

## **ARTICLE 4 – Objectifs**

L'Association affirme une vision de mise en sécurité, de réhabilitation et de sauvegarde du Château le Castellás fondée au 11ème siècle, inscrits sur la liste d'inventaires des monuments historiques par arrêté du 20 juillet 1966 et

propriété de la commune de Forcalqueiret / VAR. Ses principaux objectifs visent à :

- Empêcher la disparition ou la dégradation de ce patrimoine et d'assurer sa mise en sécurité.
- Permettre l'accès du château au public et de promouvoir le caractère fédératif du projet au travers d'actions variées.
- Mettre en lumière les travaux de l'Association au travers de divers supports médiatiques afin de toucher et de sensibiliser un public le plus large possible.
- Assurer sa réhabilitation en visant une rénovation complète du site comprenant le château lui-même ainsi que les vestiges du village en contre-bas et ceci de manière la plus précise possible.
- Faire du château un vecteur touristique majeur en Provence Verte.
- Faire du château un vecteur économique pour notamment accueillir sur le site des manifestations qui permettraient de mettre en exergue les produits locaux (vin, huile d'olive, artisanat)
- Inscrire la réhabilitation du site dans une recomposition urbaine et paysagère durable en l'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant (développement durable).

## **ARTICLE 5 – Siège Social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Forcalqueiret - 2 Avenue Frédéric Mistral - 83136 Forcalqueiret. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

## **ARTICLE 6 - Durée de l'Association**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 7 - Moyens d'action**

L'Association pourra mettre en œuvre tous moyens juridiques, administratifs, financiers et techniques adaptés à la réussite des objectifs énumérés en Article 4.

Les moyens d'actions sont notamment (liste non exhaustive) :

- Demande de soutien auprès des services étatiques compétents, encadrement par un architecte des bâtiments de France, partenariat avec d'autres associations de sauvegarde du patrimoine, collecte de fonds, mécénat, demandes de subventions, appels d'offres auprès des compagnons du devoir etc.,
- Animation du site au travers des ateliers suivants :  
Organisation de chantiers de jeunes et / ou de bénévoles, hébergement des bénévoles / compagnons par la population du village, ateliers de présentation des métiers des compagnons du devoir, partenariat avec les écoles du canton en vue de l'élaboration d'actions pédagogiques, le

patrimoine étant un vecteur pertinent à la fois pour l'apprentissage, l'éducation et la formation.

- Mise en place d'un parcours pédagogique au sein du site comprenant l'accès libre et sécurisé au château; organisation d'activités culturelles: spectacles sons et lumières, concerts, festivals, représentations théâtrales, etc.
- Mettre en lumière les travaux de l'Association au travers de divers supports médiatiques (animations par drone, conférences, articles de presse, réseaux sociaux, etc.)

## **ARTICLE 8 : Adhésion**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacun de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les candidats doivent partager la philosophie de l'Association exprimée dans la charte de l'Association ainsi que les objectifs figurant dans les Articles 3 et 4 du présent statut.

Les détails des conditions d'adhésion (âge minimum, montant de la cotisation etc.) sont établis dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 9 : Composition des membres**

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres. Si le Statut ne précise rien, tous les membres disposent des mêmes droits. Les détails des différentes qualités de membres sont établis dans le Règlement Intérieur.

Il existe quatre catégories de membres :

- **9.1 Membres adhérents** : Sont membres adhérents toutes personnes physiques ou morales, qui s'engagent à participer au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet, acquittant une cotisation fixée annuellement par l'AG.
- **9.2 Membres fondateurs** : Sont membres fondateurs de l'Association les membres signataires du procès-verbal de l'AGC de l'association. Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration (CA) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la création de l'Association en AGC. La liste nominative définitive est annexée aux Statuts.
- **9.3 Membres d'honneur** : Sont membres d'honneur les personnes désignées par le CA pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'Association. Ce titre peut aussi être décerné à des membres auxquels l'Association souhaite rendre hommage (anciens dirigeants).
- **9.4 Membres bienfaiteurs** : Toutes personnes ayant acceptée, afin de soutenir financièrement l'Association, d'acquitter une cotisation annuelle d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents. Le minimum de cette cotisation est fixé par l'AG et stipulé dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 10 : Donateurs**

Tous sympathisants qui manifestent leur attachement à la cause de l'Association au travers d'un / des versement(s) financier(s) ponctuel(s).

## **ARTICLE 11 : Défiscalisation**

Les cotisations ainsi que les dons effectués à l'Association sont éligibles à la déduction d'impôts.

## **ARTICLE 12 : Perte de l'adhésion**

La qualité de membre se perd par :

### **A Particuliers :**

- Décès
- Démission suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.
- Radiation pour non-paiement de la cotisation suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.
- Exclusion pour faute grave suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

### **B Pour les personnes morales :**

- Démission suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur ou dissolution conformément à leurs statuts.
- Radiation pour non-paiement de la cotisation suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.
- Exclusion pour faute grave suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 13 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- Les dons.
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne.
- Toutes autres sources légales de financement.

## **ARTICLE 14 - Administration et Fonctionnement**

### **A Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

#### **14 A.1 Composition**

L'AGO comprend tous les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneurs.

#### **14 A.2 Pouvoirs**

L'AG est l'organe souverain de l'Association.

Elle entend les rapports sur la gestion du CA, sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice, et pourvoit au renouvellement des membres du CA dont le mandat arrive à expiration selon les dispositions du Règlement Intérieur.

### 14 A.3 Réunions

L'AGO se réunit selon les dispositions du Règlement Intérieur au moins une fois par an. L'AGO se réunit en présentiel (règle) ou de façon dématérialisée (exception) selon les dispositions prévues dans le Règlement Intérieur. Son ordre de jour est rédigé par le CA.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

### 14 A.4 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est organisée pour le traitement des décisions déterminantes principalement à l'initiative du Bureau ou du CA selon les dispositions du Règlement Intérieur.

### 14 A.5 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

## **B Conseil d'Administration (CA)**

### Art. 14 B.1 Composition

L'Association est administrée par un Conseil composé de minimum six (6) jusqu'à douze (12) membres maximums. Les membres fondateurs de l'Association sont administrateurs de droit pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la création de l'Association en AGC.

## **Art. 14 B.2 Candidature et Élection des administrateurs**

La candidature est libre.

Elle est à déposer au siège de l'Association selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection des administrateurs a lieu selon les dispositions du Règlement Intérieur concernant les modalités de vote de l'AGO. Si un administrateur quitte ses fonctions en cours de mandat, un nouveau dirigeant peut être nommé par les dirigeants en place (cooptation).

## **Art 14 B.3 Rémunération des administrateurs**

Les membres du CA ne perçoivent aucune rémunération, directe ou indirecte, pour leur activité de gestion et d'administration. Seuls des remboursements de frais réels engagés dans le cadre de l'activité associative sont possibles selon les dispositions du Règlement Intérieur.

## **Art. 14 B.4 Pouvoir du CA**

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association et pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'AG, notamment toutes dépenses, tous achats et locations nécessaires au fonctionnement de l'Association (énumération non exhaustive).

## **Art. 14 B.5 Réunions du CA**

Le CA se réunit selon les dispositions du Règlement Intérieur au moins quatre (4) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres. Le CA se réunit en présentiel (règle) ou de façon dématérialisée (exception) selon les dispositions prévues dans le Règlement Intérieur.

## **Art. 14 B.6 Bureau**

Le Bureau détient tous les pouvoirs qui lui sont confiés par le CA et le Règlement Intérieur.

Le CA élit en son sein un Bureau pour la durée de quatre (4) ans selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Il est composé

- d'un Président,
- d'un ou deux Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire-Général,
- d'un Trésorier.
- Le Secrétaire-Général et le Trésorier peuvent être assistés d'adjoints.

## **Art. 14 B.7 Président / Vice-Présidents**

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et s'assure du bon fonctionnement de l'Association selon les dispositions du Règlement Intérieur. À ce titre, il communique en son nom dans la presse, les médias et envers les adhérents. Les Vice-Présidents sont chargés d'assister le Président et d'agir en lieu et place du Président en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci et sont en charge d'une fonction ou d'un périmètre d'activité défini dans les dispositions du Règlement Intérieur.

#### **Art. 14 B.8 Trésorier**

En tant que responsable de la politique financière selon les dispositions du Règlement Intérieur, le Trésorier s'occupe de la tenue des comptes.

#### **Art. 14 B.9 Secrétaire-Général**

Le Secrétaire-Général assure la gestion administrative de l'Association, et veille à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique selon les dispositions du Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 15 - Les commissions**

Pour chacun des secteurs fonctionnels essentiels ainsi que des objectifs visés de l'Association, ou pour traiter de certaines questions, le Bureau ou le CA peuvent décider la création de commissions selon les dispositions du Règlement Intérieur.

### **ARTICLE 16 - Comptabilité**

L'Association tient une comptabilité selon les dispositions du Règlement Intérieur dans le but de présenter des comptes compréhensibles et vérifiables. La tenue de comptes clairs et

précis est également indispensable pour toute demande de subvention.

## **ARTICLE 17 - Modification des Statuts et dissolution**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une AGE selon les dispositions du Règlement Intérieur.

La dissolution est prononcée par l'AGE selon les dispositions du Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 18 - Surveillance**

Le Président doit déclarer dans les délais impartis à la Sous-Préfecture de Brignoles tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Toujours dans le souci d'une transparence maximale, les registres et pièces de comptabilité sont présentés selon les dispositions légales aux autorités de contrôle compétents.

## **ARTICLE 19 - Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur adopté par le CA lors de l'AGC le 25.11.2020 et annexé au présent document, complète et précise les Statuts de l'Association. Il est adressé en annexe aux Statuts à la Sous-Préfecture de Brignoles.

## **Annexe aux statuts :**

- Règlement Intérieur
- Charte
- Liste des 6 membres fondateurs

**Association « Les Héritiers du Castellás »  
Mairie de Forcalqueiret  
2 Avenue Frédéric Mistral  
83136 Forcalqueiret  
*lesheritiersducastellas@gmail.com***